

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE

05600 RISOUl

D E C I S I O N D U M A I R E

N° 2025-12-029

Objet : Confirmation devis SAUR pour la fourniture et le paramétrage d'un S4W large filtration pour l'eau potable au niveau de la station de Risoul

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n°2025-11-004 du 6 novembre 2025 portant fourniture et installation d'un analyseur d'ammonium ;
- Considérant que le S4 médium en place est insuffisant recevoir toutes les données nécessaires ;
- Considérant le devis de la SAUR pour la fourniture et le paramétrage d'un SA4W large filtration pour la station d'un montant de 3 975,00 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis de la SAUR pour la fourniture et le paramétrage d'un SA4W large filtration pour la station d'un montant de 3 975,00 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la Société SAUR et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 30 Décembre 2025

Le Maire,

Régis Simond,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251230-DEC2025-12-029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 31/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

